



RADAR 02

La ressource spécialisée en prévention
des homicides intrafamiliaux

Saguenay-Lac-Saint-Jean | Chibougamau | Chapais

Guide des répondant(e)s et des partenaires

Saguenay-Lac-Saint-Jean
Chibougamau-Chapais

ÉDITION 2026-2027

Rédaction par Cydji Bau-Tremblay



Table des matières

Présentation	2
Historique	3
Lexique	4
Mission	5
Objectifs	5
Rôles et responsabilités	6
Composition de Radar 02	10
Fonctionnement lors du déclenchement d'une cellule	12
La levée du secret professionnel	16

Liste des annexes

Annexe 01	Organigrammes des cellules d'intervention rapide selon le territoire
Annexe 02	Trajectoire et procédure lors du déclenchement d'une cellule en intervention rapide
Annexe 03	Outils d'appréciation du risque d'homicides intrafamiliaux
Annexe 04	Entente de collaboration

Présentation

Radar O2 est une initiative du comité violence conjugale de la Table régionale de concertation en violence O2 (TRCV02). Souhaitant suivre l'initiative de plusieurs autres régions du Québec, les organismes membres de la Table aspiraient à se munir d'un mécanisme de concertation régionale, en vue d'intervenir dans des situations à haut risque de blessures graves, d'homicides ou de suicide dans un contexte intrafamilial. D'ors et déjà, plusieurs régions du Québec se sont dotées de tels mécanismes de concertation et constatent que l'utilisation de structures telles que les cellules d'intervention rapide donne d'excellents résultats, et ce, peu importe les réalités de chacun des territoires de la province.

Cette volonté de créer une trajectoire partenariale a éveillé l'ambition de réunir l'ensemble des ressources et des organismes dans un but commun, soit celui d'unir leurs efforts afin d'éviter que de tels drames ne surviennent sur notre territoire. En avril 2022, l'embauche d'une coordonnatrice régionale a officiellement lancé le début des travaux de Radar O2, ce qui a permis à la région de déployer officiellement des cellules d'intervention rapide dès le début de l'année 2023 dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Le Saguenay-Lac-Saint-Jean est déjà porteur d'une belle collaboration entre les différents partenaires. De ce fait, l'implantation d'une trajectoire d'intervention rapide facilite des actions concertées afin d'éviter de nouveaux cas d'homicides conjugaux ou intrafamiliaux.

En 2025, notre cellule d'intervention rapide s'est étendue pour inclure les régions de Chibougamau et de Chapais.

Désormais nommé Radar O2 | Chibougamau-Chapais, cette expansion a permis à ces deux régions d'entrer officiellement en activité en janvier 2026.

* Pour alléger le texte, nous allons utiliser le terme Radar O2 pour parler de Radar O2 Chibougamau Chapais.

Historique

C'est à la suite d'un double homicide (familicide) suivi d'un suicide survenu en 1996 dans le secteur de Baie-Comeau, qu'est paru le rapport d'enquête publique du coroner Jacques Bérubé, mettant en lumière « *l'inefficacité des structures mises en place pour contrer la violence conjugale* ». Le coroner soulignait que l'évènement aurait pu être évité si « *les différents intervenants avaient joué leur rôle et s'étaient concertés* »¹.

Ce malheureux constat a mis en évidence les limites du mode d'intervention de l'époque, plus particulièrement en ce qui concerne la confidentialité et le secret professionnel, dans les cas où la sécurité des personnes pouvait être compromise. Cela a motivé le législateur québécois à modifier les lois avec l'adoption du projet de loi 180 en 2001 qui permet désormais aux divers professionnels de lever la confidentialité ou le secret professionnel pour préserver la vie des personnes:



Le professionnel peut en outre communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il a un motif de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables. Toutefois, le professionnel ne peut alors communiquer ce renseignement qu'à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours. Le professionnel ne peut communiquer que les renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication.



De plus, les recherches démontrent que dans la majorité des situations, il y a eu présence d'une période de planification. Celle-ci se définit par l'émergence et le mûrissement des idéations d'un geste homicide, qui se cristallisent ensuite sous la forme d'un plan déterminé, et ce, avant le passage à l'acte. Au cours de cette période plus ou moins longue, la personne émet parfois des menaces de toutes sortes. Il s'agit ainsi d'une fenêtre de temps importante qui peut permettre la mise en place d'actions ayant pour objectif de prévenir le passage à l'acte.

¹BÉRUBÉ, Jacques, Rapport d'enquête publique sur les causes et les circonstances des décès de Françoise Lirette, Loren Gaumont-Lirette et René Gaumont survenus à Baie Comeau le 9 septembre 1996, Gouvernement du Québec, Bureau du coroner, 1997, 68 pages.

Acronymes

ACSM	Association canadienne pour la santé mentale
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CALACS	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CRH	Centre de ressources pour hommes
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CRSSSBJ	Centre régional de santé et services sociaux de la Baie-James
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
SMEC	Santé et mieux-être collectif (Mashteuiatsh)
SQ	Sûreté du Québec

Termes

Cellule d'intervention rapide	Groupe formé des répondant(e)s des organisations sollicitées pour participer aux rencontres visant la mise en place rapide d'un filet de sécurité par le biais d'un plan d'intervention concerté.
Coordonnatrice	Personne responsable de l'implantation et du bon fonctionnement des cellules d'intervention rapide dans la région. Celle-ci coordonne la concertation entre les partenaires.
Déclenchement	Mobilisation des différents acteurs identifiés pour la tenue d'une rencontre de la cellule à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures.
Partenaires	Ensemble d'organismes communautaires, d'organisations et d'institutions qui participent, directement ou indirectement, aux cellules d'intervention rapide Radar 02.
Répondant(e)	Personne nommée par son organisation pour participer à la cellule d'intervention rapide Radar 02. Celle-ci peut prendre des décisions rapides nécessitant parfois un assouplissement de certaines règles en vigueur dans l'organisation qu'elle représente.

Mission



Mettre en place un **mécanisme de concertation** entre tous les partenaires susceptibles d'être impliqués dans une situation à haut risque de blessures graves, d'homicides ou de suicide dans un contexte intrafamilial;



Réaliser un travail de collaboration intersectorielle sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de Chibougamau-Chapais axé sur le **résultat** dans le but de gérer les situations à risque d'homicides, et ce, à l'aide d'un plan de concertation.

Objectifs



Assurer une compréhension commune des répondant(e)s en leur offrant une formation adéquate et reconnue en ce qui a trait à l'identification, à l'évaluation et à la gestion du risque d'homicides;



Soutenir les répondant(e)s Radar 02 dans l'analyse de chacune des situations qu'ils ou qu'elles identifient comme étant à risque d'homicides, de blessures graves ou de suicide;



Assurer la coordination ainsi que les suivis au niveau des rencontres des cellules d'intervention rapide et des plans de concertation qui en découlent;



Assurer le suivi des activités, la comptabilisation des données et l'analyse des résultats dans le but de permettre l'actualisation des meilleures pratiques.

Rôles et responsabilités

Coordonnatrice Radar 02

Comité d'implantation

Comité de coordination

Répondant(e) Radar 02

Membres de la cellule d'intervention rapide

Organismes en soutien

Coordonnatrice Radar 02

Personne responsable de la mise en action des initiatives de Radar 02 et de la liaison entre les divers partenaires.

Recevoir les demandes de déploiement d'une cellule d'intervention rapide;

Assurer l'animation et le suivi des cellules d'intervention rapide;

Coordonner les formations offertes aux partenaires et aux répondant(e)s Radar 02;

Promouvoir Radar 02 auprès de la communauté et des partenaires;

Faciliter le travail de collaboration entre les partenaires en encourageant les organisations ciblées dans cette action intersectorielle;

Participer à la création et à l'actualisation des documents ainsi que des outils.

Comité d'implantation

Comité formé de treize (13) membres qui participent de façon ponctuelle à la création et l'implantation des cellules d'intervention rapide.

Participer activement aux travaux et à l'implantation des cellules d'intervention rapide;

Veiller à l'atteinte des objectifs du plan d'action;

Valider les documents et les outils.

Comité de coordination

Comité formé de quatre (4) membres et de quatre (4) substituts responsables de l'analyse de toute demande de déclenchement d'une cellule d'intervention rapide.

Recevoir et analyser les demandes de déclenchement d'une cellule d'intervention rapide;

Recommander la mobilisation ou non d'une cellule d'intervention rapide;

Participer activement au déploiement d'une cellule d'intervention rapide, selon le besoin.

Répondant(e) Radar 02

Personne ciblée par son organisme afin de participer aux cellules d'intervention rapide, conditionnellement aux besoins identifiés par le comité de coordination.

Agir comme référent(e) au sein de son organisation pour une première analyse des situations;

Analyser la situation à l'aide des outils Radar 02;

Contacter la coordonnatrice régionale lorsqu'une situation présente un risque sérieux ou imminent;

Participer activement, lorsque sollicitée, aux cellules d'intervention rapide;

Assurer un suivi des interventions pour chaque personne impliquée dans le plan d'action (le cas échéant);

Faciliter l'accès à son organisme;

Mettre en place des actions rapides nécessitant parfois un assouplissement des règles habituelles de son organisation;

Respecter la confidentialité quant aux informations recueillies dans la cadre d'une cellule;

Sensibiliser son milieu à la problématique et à la prévention des homicides intrafamiliaux.

En cas de doute, le ou la répondant(e) doit se référer à la coordonnatrice régionale lors des situations considérées à risque.

Membres de la cellule d'intervention rapide

Regroupement de partenaires ciblés par le comité de coordination se concertant en vue de mettre fin à une situation à risque d'homicides, de suicide ou de blessures graves.

Se montrer disponible dans un délai de 24 à 48 heures (selon le mode de communication approprié) afin de participer activement à la tenue d'une cellule d'intervention rapide;

Divulguer tous les renseignements pertinents dans le cadre de la levée de la confidentialité;

Participer à l'élaboration du plan d'action concerté et voir à sa mise en action;

Assurer un suivi des interventions pour chaque personne impliquée dans le plan d'action;

Respecter la confidentialité quant aux informations recueillies dans le cadre d'une cellule;

Sensibiliser son milieu à la problématique et à la prévention des homicides intrafamiliaux.

N.B. Tous les membres du comité de coordination ainsi que tous les répondant(e)s Radar 02 doivent suivre la formation « Appréciation du risque d'homicides en contexte intrafamilial » d'une durée de deux (2) jours afin d'être en mesure d'effectuer l'analyse des situations à risque d'homicides, de suicide ou de blessures graves.

Organismes en soutien

Regroupement d'organisations visant à apporter les améliorations souhaitées à la santé sociale, au bien-être et au fonctionnement général d'une communauté.

Se montrer disponible dans un délai de 24 à 48 heures (selon le mode de communication approprié) afin de participer activement à la tenue d'une cellule d'intervention rapide;

Divulguer tous les renseignements pertinents dans le cadre de la levée de la confidentialité;

Participer à l'élaboration du plan d'action concerté et voir à sa mise en action;

Assurer un suivi des interventions pour chaque personne impliquée dans le plan d'action;

Respecter la confidentialité quant aux informations recueillies dans le cadre d'une cellule;

Sensibiliser son milieu à la problématique et la prévention des homicides intrafamiliaux.

N.B. Tous les membres ciblés par les organismes en soutien doivent suivre la formation « Appréciation du risque d'homicides en contexte intrafamilial » d'une durée d'une journée afin d'être en mesure d'effectuer l'analyse des situations à risque d'homicides, de suicide ou de blessures graves.

La composition de Radar 02

1. Comité d'implantation

2. Comité de coordination

3. Répondant(e)s

4. Membres d'une cellule d'intervention rapide

1. Comité d'implantation

- **Coordonnatrice**
CHR Optimum
- **Procureur aux poursuites criminelles et pénales**
District judiciaire de Chicoutimi
- **Coordonnatrice régionale des services sociaux généraux**
CIUSSS
- **Coordonnatrice**
ACSM
- **Directeur adjoint**
Protection de la jeunesse
- **Coordonnatrice**
Maison d'hébergement La Chambrée
- **Directrice générale**
CAVAC
- **Coordonnatrice**
Radar 02
- **Coordonnateur violence entre partenaires intimes**
SQ
- **Intervenante**
Centre de femmes au Pays Maria-Chapdelaine
- **Intervenante spécialisée en violence conjugale**
Service de Police de Saguenay
- **Coordonnatrice**
Maison d'hébergement Halte-Secours

2. Comité de coordination

- **Ressource pour hommes**
- **Corps policier**
- **Maison d'hébergement pour femmes**
- **CAVAC**

3. Répondant(e)s

En fonction du sous-territoire
Voir Annexe 01

4. Membres d'une cellule d'intervention rapide

Organisations présentes de façon statuaire

- **Maison d'hébergement pour femmes**
- **Ressource pour hommes**
- **CIUSSS**
- **DPCP**
- **CAVAC**
- **Corps policier**
- **DPJ**
- **Centre de prévention du suicide**

S'ajoutent à ces organisations

- Le ou la répondant(e) de l'organisation référente, accompagné(e) ou non de l'intervenant(e) responsable du dossier;
- Toute personne issue d'une organisation susceptible d'être intervenue auprès des personnes impliquées dans la situation à haut risque d'homicides, de suicide ou de blessures graves et qui serait en mesure de contribuer à la diminution du risque, en acceptant de travailler en collaboration avec la cellule d'intervention rapide dans le respect de son fonctionnement.

Fonctionnement lors du déclenchement d'une cellule d'intervention rapide

1. Réception et analyse de la situation

2. Rencontre de la cellule d'intervention rapide

3. Suivi du plan d'action et des interventions



Pour déclencher une cellule d'intervention rapide,
le ou la répondant(e) Radar 02 contacte la coordonnatrice
via texto ou par téléphone:

418 879-2002

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00

* À noter que Radar 02 n'est pas en activité hors
des heures d'ouverture normales de bureau

1 Réception et analyse de la situation

- La coordonnatrice contacte les membres du comité de coordination pour une rencontre selon le mode de communication établi;
- Le comité de coordination procède à l'analyse de la demande et prend la décision quant au déclenchement ou non d'une cellule Radar 02;

S'il est décidé de déclencher une cellule:

- La coordonnatrice convoque les partenaires pertinents à la cellule par courriel et par téléphone, avec les données nominatives de la famille ciblée par l'intervention;
- La première rencontre de la cellule doit avoir lieu dans un délai de 24 à 48 heures suivant la convocation, selon la situation;
- Les rencontres de la cellule se tiennent par Zoom.

2 Rencontre de la cellule d'intervention rapide

- La coordonnatrice anime la rencontre;
- Le ou la répondant(e) référent(e) présente un résumé de la situation avec ou sans la participation de l'intervenant(e) de son organisation ayant initialement identifié la situation;
- Les répondant(e)s des organisations partenaires partagent tous les renseignements qu'ils détiennent et qu'ils jugent nécessaires pour prévenir les homicides ou pour faire diminuer le risque sérieux de mort ou de blessures graves dans le cadre de la loi autorisant la levée de la confidentialité;
- Les membres de la cellule d'intervention rapide analysent en groupe les éléments de risque, les événements précipitants et les éléments de protection au dossier;
- Le niveau de risque perçu est évalué par tous les participants de la cellule;
- Les membres de la cellule d'intervention rapide déterminent les actions qui seront privilégiées dans le plan d'intervention concerté;
- La coordonnatrice résume la rencontre et présente le plan d'action concerté détaillé désignant les actions à poser et les personnes responsables;
- Fin de la rencontre.

Chaque personne est responsable de préserver la confidentialité des informations divulguées lors du déclenchement de la cellule d'intervention rapide et de prendre action selon le plan déterminé lors de la rencontre.

3 Suivi du plan d'action et des interventions

- La coordonnatrice assure un suivi par courriel à tous les partenaires ayant participé à la rencontre de la cellule d'intervention rapide, sans donnée nominative;
- Les répondant(e)s désigné(e)s dans le plan d'intervention concerté transmettent les informations par courriel à tous les partenaires quant aux actions qui ont été posées;
- Les répondant(e)s ayant participé à la cellule transmettent toutes les informations supplémentaires et pertinentes à la situation à tous les partenaires par courriel, sans donnée nominative;
- La coordonnatrice assure un suivi du plan d'action concerté et convoque, si nécessaire, une rencontre subséquente, et ce, sous la supervision du comité de coordination;
- La coordonnatrice collige toutes les informations recueillies de façon confidentielle et sécuritaire.

Chaque dossier traité en cellule d'intervention rapide est colligé et conservé de façon confidentielle. Le dossier pourrait être réactivé ultérieurement si une autre cellule Radar 02 était déclenchée pour le ou la même auteur(e).

La levée du secret professionnel

1. Trajectoire lors du déclenchement d'une cellule Radar 02

2. Procédure lors de la cellule



Divulguer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée

1. Est-ce que le renseignement qui serait à divulguer est détenu par mon organisme ou par un tiers?

* Par exemple, un policier ne devrait pas divulguer un renseignement en lien avec le dossier médical d'une personne; il doit se limiter aux renseignements détenus par le corps de police.

OUI

NON

2. Suis-je en présence d'un renseignement personnel, c'est-à-dire :

- Ce renseignement concerne-t-il une personne physique et permet-il de l'identifier?
- OU
- Ce renseignement, s'il est mentionné avec le nom de la personne, révélerait-il un renseignement personnel la concernant?

Ce n'est pas un renseignement qu'il m'appartient de divulguer.

OUI

NON

Si je réponds oui à l'une de ces questions, ou en cas de doute, je passe à la question 3 ou 4, selon le cas.

Si je réponds non à l'une de ces questions, il ne s'agit pas d'un renseignement personnel et je peux divulguer l'information.

La communication en situation d'urgence¹

3. Suis-je en présence d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne à qui je souhaite divulguer le renseignement?

OUI

NON

3A. Est-ce que la divulgation de ce renseignement pourra permettre de prévenir ou de faire cesser le danger?

Si je réponds non, ou en cas de doute, je passe à la question 4.

OUI

NON

Si je réponds oui, je peux divulguer le renseignement à la personne concernée, en me limitant à ce qui est strictement nécessaire pour prévenir ou faire cesser la situation d'urgence

Si je réponds non, ou en cas de doute, je ne dois pas divulguer de renseignement personnel, pour le moment. La situation peut évoluer et je dois rester vigilant quant à l'urgence de la situation. Je passe à la question 4.

La communication pour prévenir un acte de violence, y compris un suicide²

4. Ai-je des motifs raisonnables de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables et que la nature de cette menace inspire un sentiment d'urgence?

* Aux fins de l'application de ce principe, « blessures graves » s'entend comme étant « toute blessure physique ou psychologique qui nuit d'une manière importante à l'intégrité physique, à la santé ou au bien-être d'une personne ou d'un groupe de personnes identifiable. »

OUI

NON

4A. Est-ce que la divulgation du renseignement permettra de prévenir ou de faire cesser le risque sérieux de mort ou de blessures graves?

Si je réponds non, ou en cas de doute, je ne dois pas divulguer de renseignement personnel, pour le moment. La situation peut évoluer et je dois rester vigilant quant à l'urgence de la situation.

OUI

NON

Si je réponds oui, je peux divulguer le renseignement à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou à toute personne susceptible de leur porter secours. Seul le renseignement nécessaire pour prévenir ou faire cesser le risque peut être communiqué. Je dois également me référer à la directive relative aux modalités de communication de renseignements personnels de mon employeur sur le sujet.

En cas de doute sur l'application de l'un ou l'autre des concepts prévus par la présente fiche, je dois me référer à mon supérieur immédiat. Celui-ci pourra m'indiquer les démarches appropriées déterminées par mon organisation.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

(1) La communication en situation d'urgence

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

[...]

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

[...].

60. Avant de communiquer un renseignement personnel en vertu des paragraphes 1° à 3° de l'article 59, un organisme public doit s'assurer que le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite ou d'une procédure visée dans ces paragraphes.

Dans le cas visé au paragraphe 4° de cet article, l'organisme doit pareillement s'assurer du caractère urgent et dangereux de la situation.

À défaut de s'être assuré que le renseignement est nécessaire pour ces fins ou, le cas échéant, du caractère urgent et dangereux de la situation, l'organisme public doit refuser de communiquer le renseignement.

Lorsqu'un organisme public communique un renseignement personnel par suite d'une demande faite en vertu des paragraphes 1° à 4° de l'article 59, le responsable de la protection des renseignements personnels au sein de cet organisme doit enregistrer la communication.

(2) La communication pour prévenir un acte de violence, y compris un suicide

59.1 Outre les cas prévus à l'article 59, un organisme public peut également communiquer un renseignement personnel, sans le consentement des personnes concernées, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence.

Les renseignements peuvent alors être communiqués à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou à toute personne susceptible de leur porter secours.

La personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public doit, par directive, établir les conditions et les modalités suivant lesquelles les renseignements peuvent être communiqués par le personnel de l'organisme. Le personnel est tenu de se conformer à cette directive.

Pour l'application du premier alinéa, on entend par « blessures graves » toute blessure physique ou psychologique qui nuit d'une manière importante à l'intégrité physique, à la santé ou au bien-être d'une personne ou d'un groupe de personnes identifiables.

60.1 L'organisme qui communique un renseignement en application de l'article 59.1 ne peut communiquer que les renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication.

Lorsqu'un renseignement est ainsi communiqué, le responsable de la protection des renseignements personnels au sein de l'organisme doit inscrire la communication dans un registre qu'il tient à cette fin.

Annexes

Annexe 01 Organigrammes des cellules d'intervention rapide selon le territoire

Annexe 02 Trajectoire et procédure lors du déclenchement d'une cellule en intervention rapide

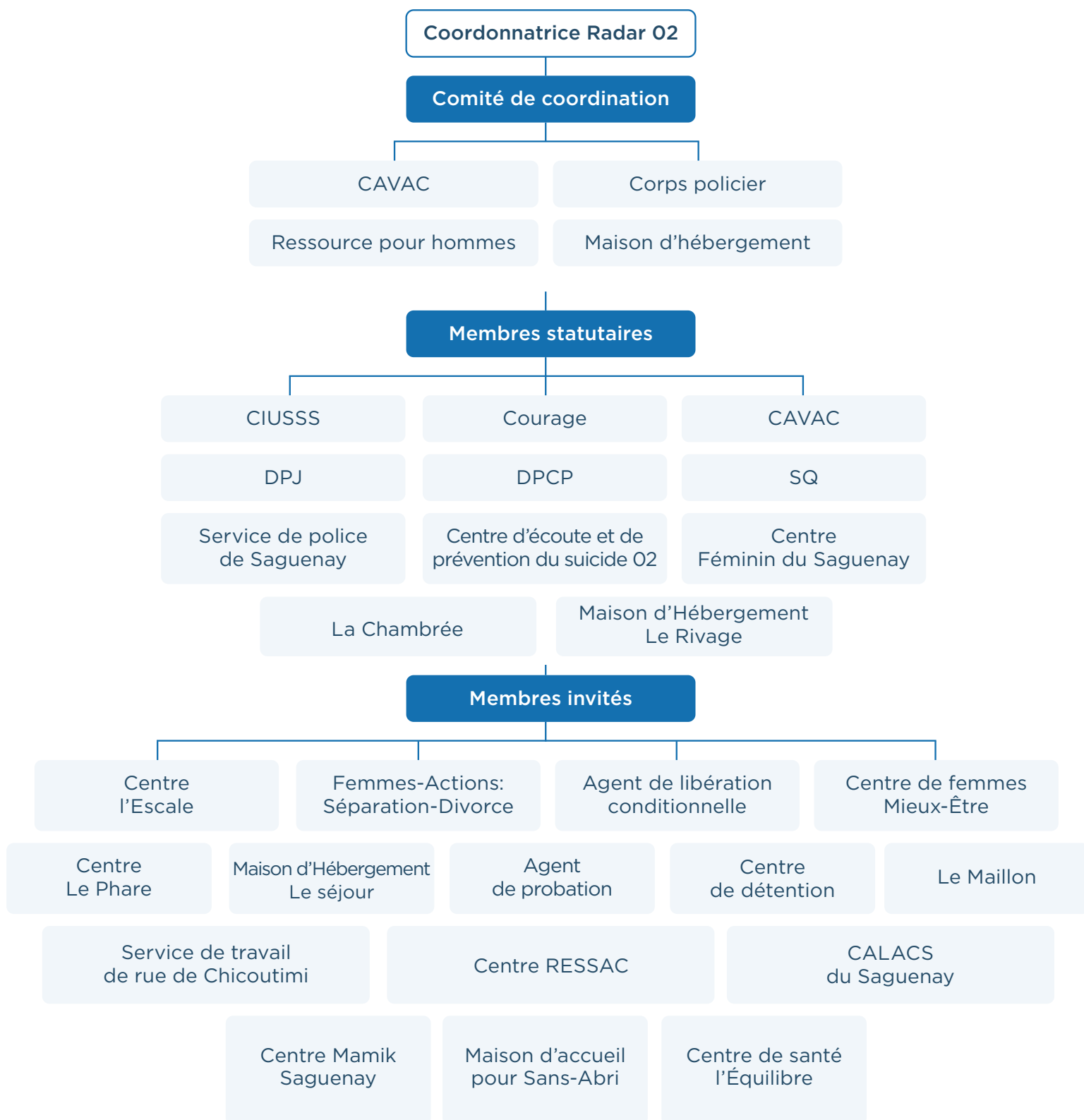
Annexe 03 Outils d'appréciation du risque d'homicides intrafamiliaux

Annexe 04 Entente de collaboration

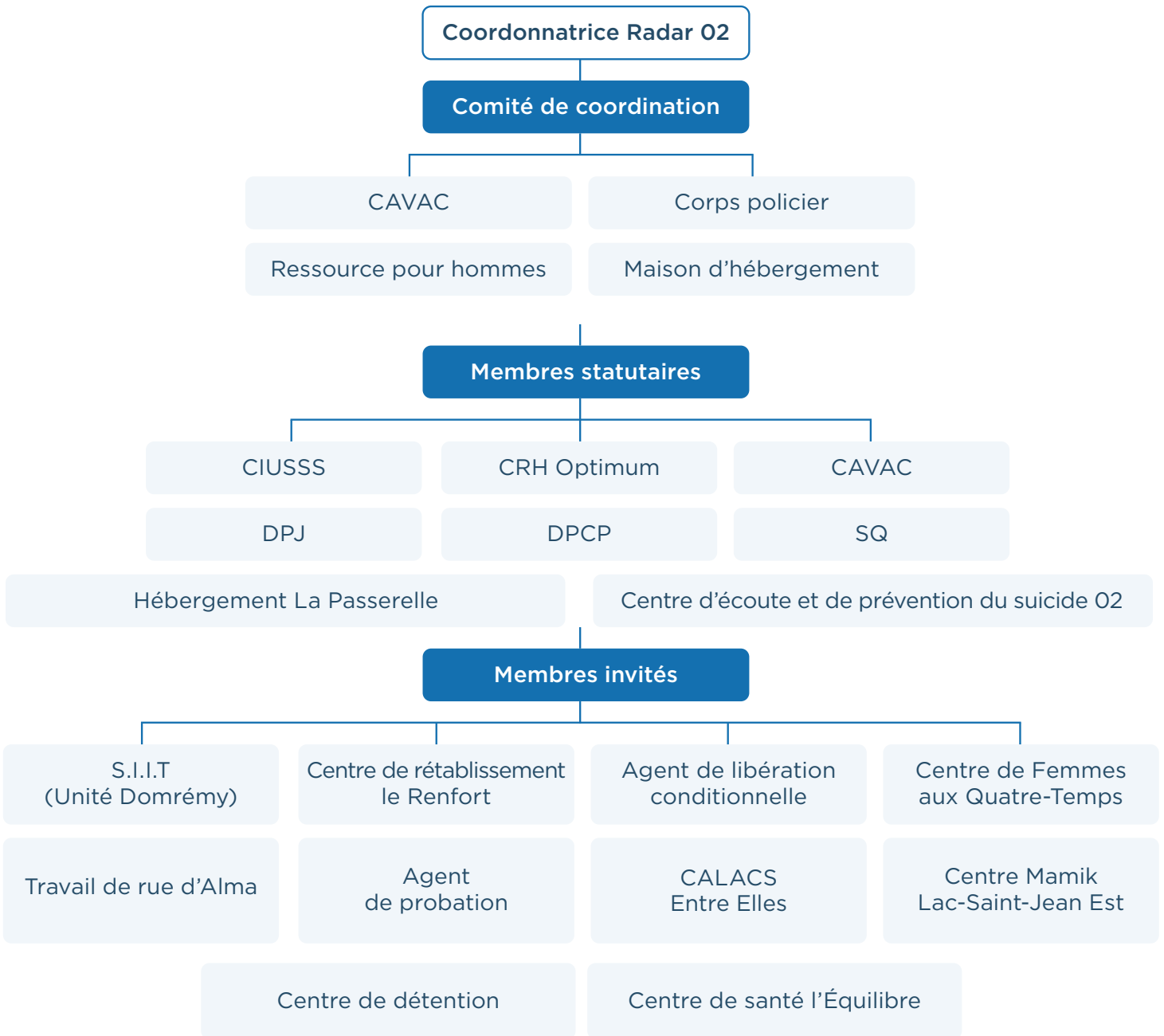
Annexe 01

Organigrammes des cellules d'intervention rapide selon le territoire

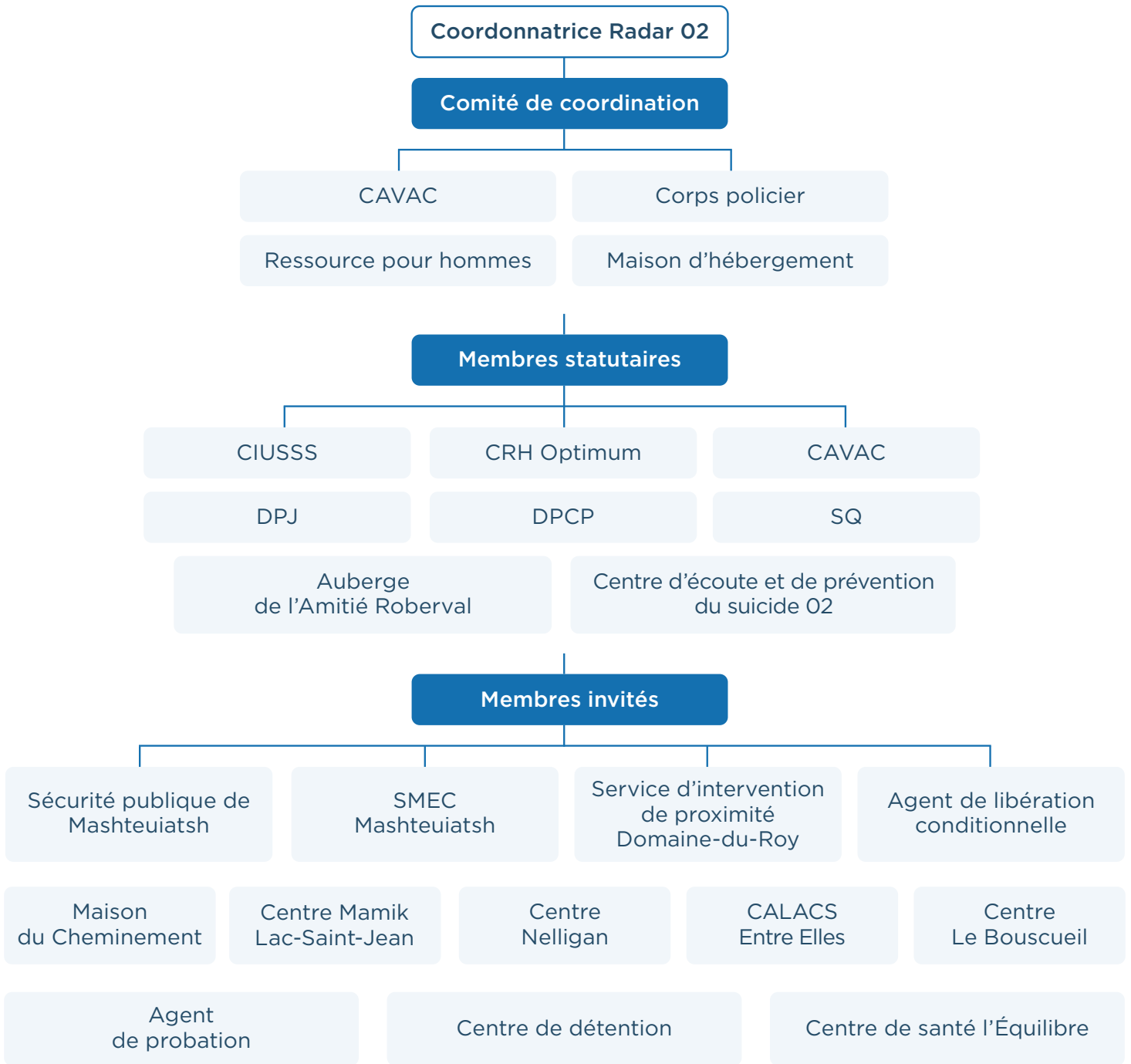
Cellule Saguenay



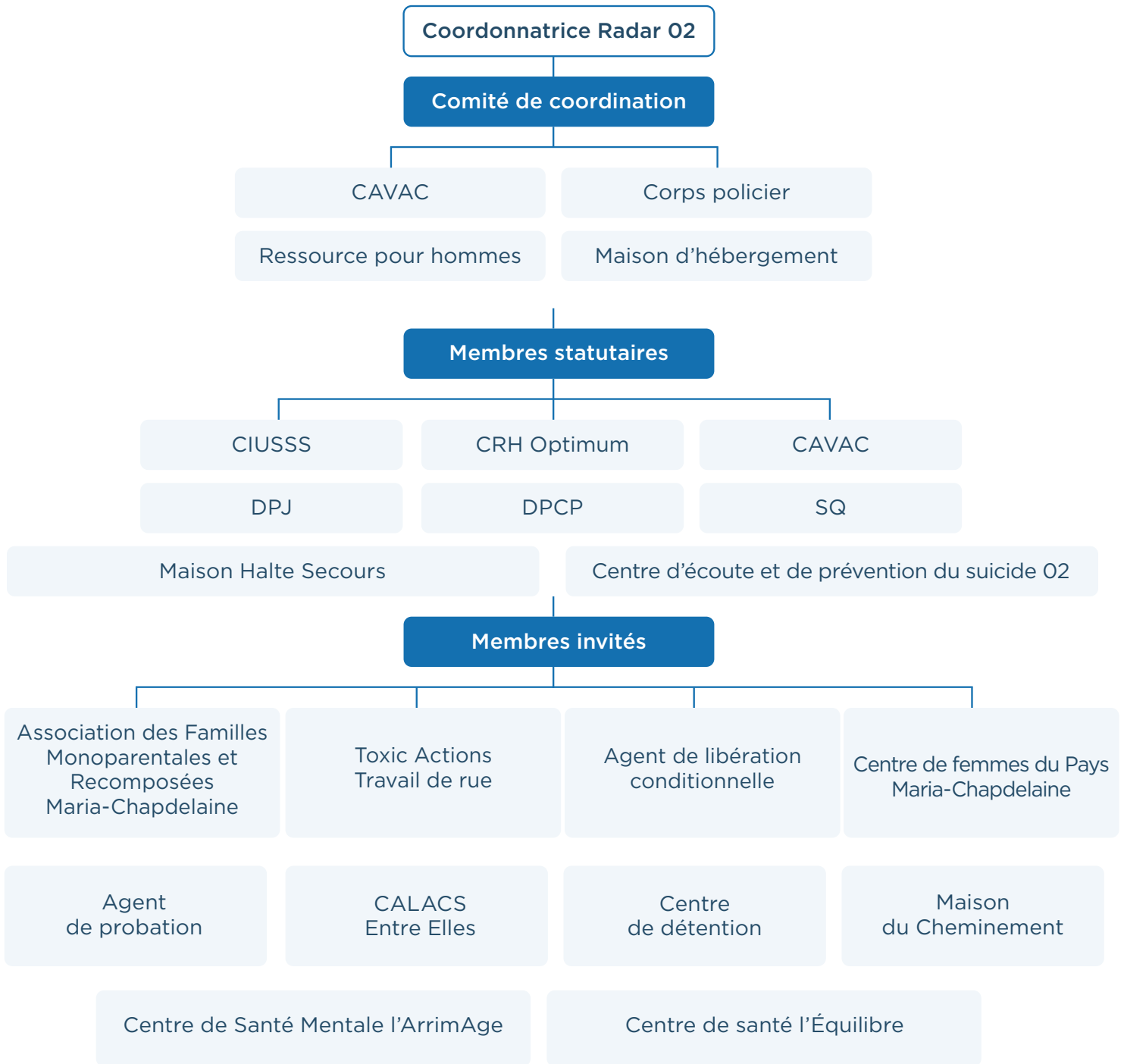
Cellule Lac-Saint-Jean Est



Cellule Domaine-du-Roy



Cellule Maria-Chapdelaine



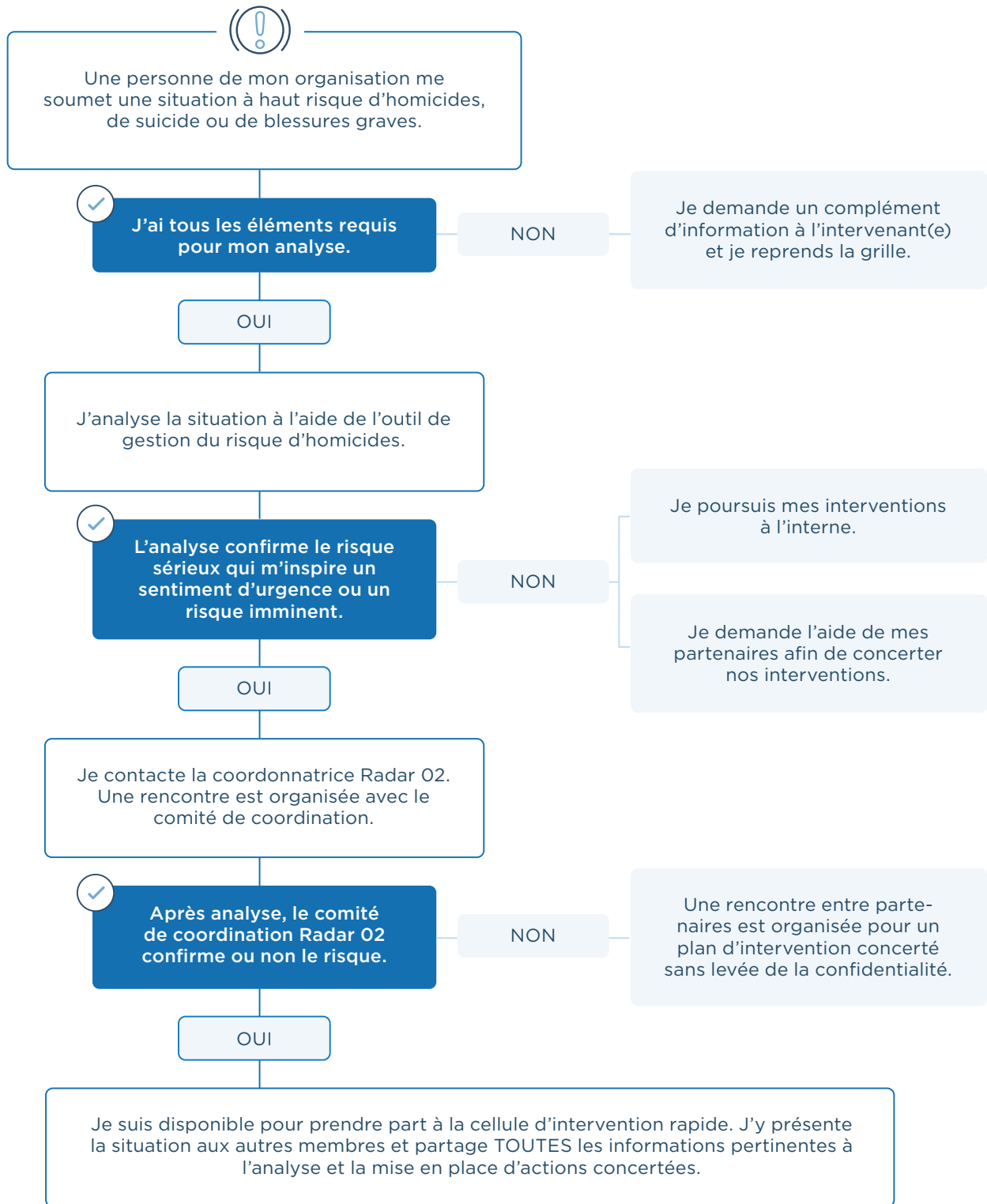
Cellule Chibougamau – Chapais



Annexe 02

Trajectoire et procédure lors du déclenchement
d'une cellule en intervention rapide

Trajectoire lors du déclenchement d'une cellule Radar 02





Procédure lors de la cellule



Déclenchement d'une cellule Radar O2 autorisé par le comité de coordination

La coordonnatrice informe chacun des répondant(e)s par texto, appel ou courriel (selon le mode de communication préconisé) de la tenue d'une rencontre et du moment déterminé.

Un courriel regroupant tous les participants de la cellule est envoyé avec les coordonnées de la famille visée par l'intervention ainsi que le lien virtuel de la rencontre.

Rencontre de la cellule en mode virtuel, levée de la confidentialité, analyse des facteurs de risque, de protection et des facteurs précipitants, consensus autour des actions à entreprendre de chacun des partenaires.

Un courriel regroupant tous les participants de la cellule est envoyé **SANS DONNÉE NOMINATIVE** (Ex: Cellule 14) afin que chacun y inscrive les actions posées avec les résultats obtenus (Suivi des actions envoyées à tous les participants de la cellule).

L'évaluation du risque est faite tout au long de la discussion par le **comité de coordination**, jusqu'à diminution du risque d'homicides.

Fin de la cellule lorsque le risque est contrôlé.

Annexe 03

Outils d'appréciation du risque d'homicides intrafamiliaux

RISQUE MODÉRÉ

- Éléments de risque chroniques qui, soit durent ou se répètent dans le temps
 - Surcontrôle des émotions
 - Rigidité
 - Difficultés d'empathie et de compassion
 - Antécédents de violence en lien avec une relation conjugale ou intime passée
 - Antécédents criminalisés ou non de violence à l'extérieur de la famille
 - Antécédents de violence envers les femmes
 - Antécédents suicidaires
 - Antécédents dépressifs
 - Idées homicides dans le passé
 - Violence envers les enfants
 - Violence dans la relation conjugale ou intime
 - Manifestation de jalousie obsessionnelle
 - Contrôle des comportements et fréquentations de la partenaire
 - Présence d'arme à feu

RISQUE AGGRAVÉ

- Éléments de risque circonstanciels qui viennent s'ajouter au risque modéré et aggraver la situation
 - Signes dépressifs
 - Pertes significatives, échec insurmontable
 - Idées suicidaires
 - Refus de la séparation
 - Réprobation de la présence d'un nouveau partenaire
 - Ruminations de vengeance
 - Sentiment de trahison, d'humiliation
 - Perception que la partenaire risque de détruire la famille
 - Rage
 - Changement subit dans les attitudes et comportements
 - Comportements ou propos méprisants à l'égard de la partenaire et absence de remords
 - Harcèlement
 - Non-respect des conditions de remise en liberté
 - Menaces suicidaires
 - Menaces de mort
 - Baisse du niveau de responsabilisation
 - Cohabitation après la rupture

RISQUE SÉRIEUX

- Éléments de risque critiques qui viennent s'ajouter au risque modéré et intensifier subitement la dangerosité
 - Planification du geste homicide
 - Objectivation de la partenaire
 - Augmentation de la fréquence et de la sévérité de la violence conjugale au cours des derniers mois
 - Violences sexuelles
 - Tentative d'étranglement (prendre à la gorge) ou utilisation d'une arme
 - Surveillance active
 - Accès immédiat à une arme
 - Séquestration
 - Menaces armées
 - Crainte exprimée par la victime pour sa vie
 - Rupture de l'alliance thérapeutique
 - Abandon de la démarche d'aide
 - Violence envers les animaux domestiques
 - Comportements de vengeance

RISQUE IMMINENT

- Éléments de risque qui indiquent l'exécution rapprochée du plan homicide (généralement dans les 48 heures)
 - Comportements d'atteinte à la vie
 - Perte définitive d'espoir d'une poursuite ou reprise de la relation
 - Verbalisation des intentions de causer des blessures sévères
 - Verbalisation des intentions homicides
 - Plan homicide concret et réaliste (partiel ou complet)

RISQUE IMMÉDIAT

- Scénario homicide en cours ou sur le point d'être exécuté

ÉVÉNEMENTS PRÉCIPITANTS

- Séparation imminente ou récente
 - Tentative de réconciliation
 - Présence d'un nouveau partenaire
 - Déménagement
- Pertes significatives
 - Impression de perte liée aux enfants : réception du jugement légal perçu défavorable, enjeux de garde)
 - Perte financière
- Tout autre événement susceptible d'amener une impression de perte de contrôle (sentiment d'impuissance) et/ou une perte d'espoir :

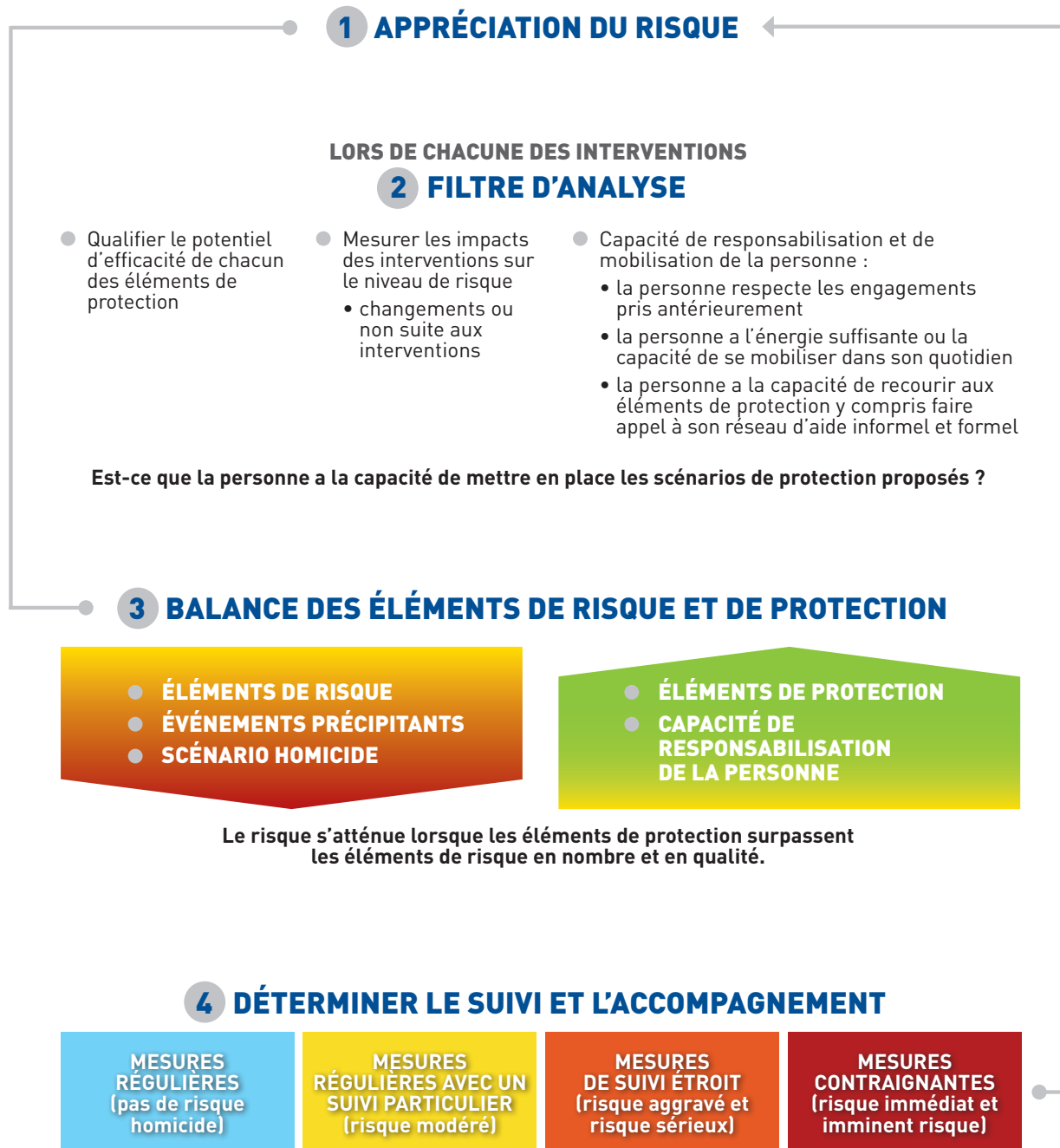
ÉLÉMENTS DE PROTECTION

- Absence d'idéation et de scénario
- Capable d'envisager le deuil de la rupture
- Garde un sentiment d'espoir face à la vie
- Reconnaît sa capacité à agir pour son bien-être
- Reconnaît l'autonomie de l'autre comme une réalité; l'autre cesse d'être vu comme simple objet (de satisfaction ou de frustration)
- Ouverture à l'autre
- Reconnaît ses comportements violents, leurs impacts négatifs et démontre une volonté de changement
- Reconnaît ses éléments déclencheurs et agit pour se protéger (capable de faire des scénarios de protection et de les appliquer)
- Reconnaît la valeur de sa partenaire dans son rôle de mère
- Capable de demander de l'aide
- Présence et soutien du réseau social
- Respecte les conditions et les lois par crainte des conséquences
- Reconnaît les conséquences découlant d'un geste homicide sur son environnement
- S'investit dans la démarche d'intervention
- Met en place les actions prévues lors de l'intervention (mobilisation)
- Sentiment de confiance envers l'intervenant.e et l'organisme
- S'engage à ne pas passer à l'acte

Le déclenchement d'une cellule d'intervention rapide s'effectue lorsque le risque est sérieux et QU'IL NOUS INSPIRE UN SENTIMENT D'URGENCE ou lorsqu'il est IMMINENT.

Cependant, un plan d'intervention concerté entre certains partenaires peut être établi lorsque le risque est aggravé ou sérieux, et ce, SANS LEVÉE DE LA CONFIDENTIALITÉ.

Lors d'une situation présentant un risque d'homicide, l'objectif premier de l'intervenant-e est de réduire les éléments de risque et l'impact des événements précipitant et d'augmenter les éléments de protection ainsi que la responsabilisation de la personne.



Outil tiré du guide d'intervention *Intervenir auprès des hommes en vue de prévenir l'homicide conjugal*, Drouin et al. (2022).

Annexe 04

Entente de collaboration

Préambule

Cette entente fait référence à un processus qui soutient le travail collectif visant une intervention rapide et concertée entre les partenaires du territoire afin d'intervenir dans les situations à haut risque d'homicides intrafamiliaux. Lorsqu'une telle situation est identifiée, les partenaires engagés se mobilisent de façon efficiente afin d'agir rapidement pour assurer la sécurité des personnes.

Entendu que

La protection de la sécurité et de la vie de toutes les personnes impliquées dans une situation à risque d'homicides intrafamiliaux sont au cœur des objectifs de Radar O2;

La protection des personnes est l'affaire de tous;

La concertation et le partenariat entre les organisations sont des conditions essentielles de réussite dans l'atteinte de cet objectif;

Le respect des missions, des mandats et des limites organisationnelles de chacun des partenaires fait partie des valeurs de Radar O2;

L'adoption d'un langage commun est essentielle pour une action concertée rapide et efficace lors d'une situation où le temps est compté;

Radar O2 a son propre mode de fonctionnement et une structure qui favorisent la prise de décision et l'action rapide sur un engagement collectif.

Nous _____, nous engageons à

Informé et former nos équipes de travail au modèle Radar O2;

Remplacer les personnes formées comme répondant Radar O2, lorsque requis;

Dégager les personnes clés afin qu'elles puissent recevoir la formation requise ou assurer la gestion d'une situation à risque;

Utiliser les moyens de notre organisation ou les moyens mis à notre disposition par Radar O2 afin d'assurer la pérennité du projet et ainsi, la sécurité de toutes les personnes impliquées dans une situation à risque d'homicides intrafamiliaux.

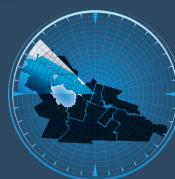
Nom du représentant en lettres moulées

Signature du représentant de l'organisation

Date

ÉDITION 2026-2027

Rédaction par Cydji Bau-Tremblay



RADAR 02

La ressource spécialisée en prévention
des homicides intrafamiliaux

Saguenay-Lac-Saint-Jean | Chibougamau | Chapais